

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2 avril 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : - 9 AVR. 2025
Et publication ou notification le :
- 9 AVR. 2025

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), GARREAU Sabrina (donne pouvoir à Alain THUÉ), REMAUD Natacha, M. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé (donne pouvoir à Jocelyn POTIER).

A été nommée secrétaire : Mme Corinne SAINTURAT-NIEL

2025_04_03 – Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat négatif d'investissement de clôture de 443 322,04 € (ligne 001)
Soit un besoin de financement de 443 322,04 €
Un résultat positif de fonctionnement de clôture de 903 895,33 €

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : d'affecter à titre obligatoire 443 322,04 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 460 573,29 € étant reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le - 9 AVR. 2025
Le Maire,
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Corinne SAINTURAT-NIEL

